

AIDE A LA FORMATION STRUCTURES ET CLUBS

- NATURE DE L'OPERATION

Considérant que la formation constitue l'un des principaux axes d'orientation de la politique sportive du département, l'assemblée départementale a décidé de mettre en œuvre un dispositif d'aide à la formation en direction :

- des structures :
 - sections sportives
 - centres de formation
 - pôles sportifs
- des clubs évoluant en régional
- des petits clubs ruraux de football

- MODALITES D'ATTRIBUTION

* Les subventions sont attribuées par l'Assemblée départementale ou la Commission permanente du Conseil départemental du Cher dûment habilitée.

En fonction :

- du nombre de stagiaires pour les structures
- de la présence d'un encadrant technique adapté au niveau de compétition
- de la présence d'un plan de formation
- des actions de formation

- MODALITES DE REGLEMENT DES SUBVENTIONS

* Les subventions sont versées aux structures et aux clubs sportifs au vu des documents suivants :

- bilan du plan d'actions de formation
- procès-verbaux d'assemblées générales
- comptes approuvés
- BIC/IBAN

SERVICE INSTRUCTEUR

Direction de l'Education, de la Culture, du Sport et de la Jeunesse

Service Education, Culture, Sport et Jeunesse

TEL. 02.48.25.24.41 / 02.48.25.24.45